

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JUIN 2023 A 18h30

## COMPTE RENDU SUCCINCT DES DECISIONS

**Présents** : Michel PENHOUËT, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Christophe RAUX, Loïc DE COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

**Représentés** : Françoise RIOU pouvoir à Amandine BRENAND, Bérengère HENNACHE pouvoir à Muriel CARUHEL, Franck BEAUFILS pouvoir à Jean-Noël GUILBERT, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Romain ANDRIEUX.

**Absents** : Frédérique DYEYRE-BERGERAULT, Eric FROMONT

---

### **1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2023.

### **3. Approbation du projet de charte du Parc Naturel Régional (PNR) Vallée de la Rance Côte d'Emeraude**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve sans réserve la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ; Approuve les statuts présentés dans les annexes du rapport de charte ; Demande l'adhésion de la Commune de Saint-Lunaire au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

### **4. ZAC du Clos Loquen : approbation du compte-rendu à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions), approuve le compte-rendu à la collectivité locale pour l'année 2022 de l'opération « ZAC du Clos Loquen » concédée au groupe GIBOIRE.

### **5. Taxe d'aménagement : vote du taux 2024**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le taux de la taxe d'aménagement à 4 % à compter du 1er janvier 2024 sur le territoire de Commune de Saint-Lunaire ; Exonère sur l'ensemble du territoire communal les locaux détaillés en annexe (exonération de 100% pour les abris de jardin, serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers. Exonération à 50% pour les locaux financés à l'aide du prêt de portant pas intérêt) ; Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'au directeur des finances publiques.

### **6. Location du logement de la Poste au profit de la SNC COZIC GINGUENE, propriétaire du bar-tabac-loto-pmu « Le Longchamp »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la location du logement municipal de La Poste à Saint-Lunaire au profit de la SNC COZIC GINGUENE, selon les conditions indiquées ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**7. Obligation pour les utilisateurs à l'année du complexe sportif Pol Lebreton d'intégrer les instances de l'Association Sportive et Culturelle Lunairienne (ASCL) pour bénéficier de créneaux horaires gratuits**

Le Conseil Municipal, à la majorité (4 abstentions) décide que seules les sections de l'association sportive et culturelle lunairienne pourront bénéficier de créneaux horaires gratuits au sein du complexe sportif Pol Lebreton ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toute décision permettant de faire respecter cette obligation.

**8. Restauration scolaire/accueil des loisirs « Le Grand Jardin » (ALSH) : harmonisation des tarifs à partir du 3 juillet 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'harmoniser les tarifs de repas pris sur le temps scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement, à compter du 3 juillet 2023 ; Décide que la part « Etat » pour les repas à 1€ pris à l'ALSH, sera prise en charge par le budget principal ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

**9. Engagement de la Commune dans la certification PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'engagement de la Commune de Saint-Lunaire dans la certification PEFC ; Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision.

**10. Braderie de la médiathèque : fixation du tarif de vente des livres**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de vente des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au prix de 1€ l'unité pour la braderie 2023 et les suivantes ; Décide que les recettes correspondantes seront perçues par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque ; Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à présente décision.

**11. Vote du compte de gestion 2022 du service des eaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte sans observation ou réserve les comptes de gestion 2022 du service des eaux ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**12. Vote du compte administratif 2022 du service des eaux et affectation du résultat**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les éléments du compte administratif 2022 du budget du service des eaux ; Constate les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion ; Affecte le résultat 2022 ; Prend acte de la liste des restes à réaliser figurant dans la maquette budgétaire ci-annexée.

**13. Budget du service des eaux 2023 : décision modificative N°01**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative N°01 du budget du service des eaux pour l'exercice 2023 ; Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°01.

**14. Budget principal 2023 : décision modificative N°01**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision budgétaire modificative N°01 du budget principal pour l'exercice 2023 ; Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative N°01.

**15. Personnel : modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, crée les postes tels que présentés ; Approuve les modifications apportées au tableau des effectifs ; Mandate Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à la signature de toutes pièces inhérentes à la présente décision.

**16. Adhésion au groupement de commandes permanent constitué dans le cadre de l'intercommunalité et adoption d'une convention cadre**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention cadre ci-annexée, constitutive d'un groupement permanent intercommunal dénommé « Groupement mutualisé des procédures de mise en concurrence et des achats » ; Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**17. Information : recours contre le projet de résidence services pour les seniors**

Sous réserve de l'avis du conseil de la Commune, l'assemblée délibérante pourrait être amenée, le 17 juillet 2023, à autoriser Monsieur le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Rennes.